
Présidence : Pologne

825^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 13 juillet 2016

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 13 h 05

2. Président : Ambassadeur A. Bugajski

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : SITUATION DE
SÉCURITÉ EN GÉORGIE

Exposés de S. E. M. D. Dondua, Vice-Ministre géorgien des affaires étrangères, et de M. K. Jankauskas, chef de la Mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie : Président, Vice-Ministre géorgien des affaires étrangères (FSC.DEL/149/16 OSCE+), chef de la Mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, Slovaquie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/147/16), Norvège (FSC.DEL/143/16 OSCE+), Ukraine (FSC.DEL/145/16), Portugal, Azerbaïdjan (FSC.DEL/144/16 OSCE+), Turquie, Canada, États-Unis d'Amérique, Moldavie (FSC.DEL/150/16), Fédération de Russie, Arménie, Slovénie

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA DATE DE LA RÉUNION DE
2016 DES CHEFS DES CENTRES DE
VÉRIFICATION

Président

Décision : le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la
Décision n° 3/16 (FSC.DEC/3/16) sur la date de la Réunion de 2016 des chefs

des centres de vérification ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (annexe 1) (FSC.DEL/146/16), Slovaquie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/148/16), États-Unis d'Amérique, Canada, Fédération de Russie (annexe 2)
- b) *Sommet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), tenu à Varsovie les 8 et 9 juillet 2016* : Fédération de Russie
- c) *Résultats de l'observation de l'exercice militaire Anakonda-16 effectué en Pologne du 6 au 17 juin 2016* : Suisse

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Distribution de versions révisées des documents de réflexion et propositions pour des projets de décisions « Document de Vienne Plus » relatifs au Chapitre IV, Contacts, sur le regroupement et l'amélioration de la coordination des mesures de contact (FSC.DEL/34/16/Rev.1 OSCE+) et sur la communication d'informations au sujet des mesures prises conformément au Document de Vienne (FSC.DEL/35/16/Rev.1 OSCE+)* : Allemagne (annexe 3)
- b) *Cours de perfectionnement sur le traçage des armes légères et de petit calibre illicites, qui a eu lieu à Vienne les 21 et 22 juin 2016* : représentant du Centre de prévention des conflits
- c) *Cours à l'intention des points de contact de l'OSCE sur la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a eu lieu à Kaliningrad (Russie), du 28 juin au 1^{er} juillet 2016* : Fédération de Russie (FSC.DEL/151/16 OSCE+)
- d) *Demande d'assistance de la Jordanie (partenaire pour la coopération) pour l'organisation d'un séminaire sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en septembre 2016* : Président

4. Prochaine séance :

Mercredi 20 juillet 2016 à 10 heures, Neuer Saal



825^e séance plénière

Journal n° 831 du FCS, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été illégalement occupée par la force militaire et annexée par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune incidence juridique sur le statut de la République autonome de Crimée en tant que partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'occupation et l'annexion illégales de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/831

13 July 2016

Annex 2

FRENCH

Original: RUSSIAN

825^e séance plénière

Journal n° 831 du FCS, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'État et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.



825^e séance plénière

Journal n° 831 du FCS, point 4 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ALLEMAGNE

Nous appelons l'attention des délégations sur les efforts en cours visant à moderniser le Document de Vienne. Hier, nous avons distribué les versions révisées de nos documents de réflexion et propositions relatifs au Chapitre IV, qui traitent des mesures de contact. Ces propositions sont désormais communes à 12, respectivement 11, États participants au total : Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Espagne, Finlande, France, Luxembourg, Lettonie, Pays-Bas, Roumanie et, s'agissant du document relatif aux mesures prises pour la communication d'informations, la Slovaquie.

Les propositions sont axées sur l'application pratique des mesures de contact. Elles sont inspirées par ce qui est dans une large mesure déjà pratique courante aujourd'hui. Leurs buts sont notamment les suivants : meilleure coordination des mesures de contact dans le cadre du cycle usuel de cinq ans, combinaison des mesures conduites par différents États participants, et amélioration des mécanismes de communication d'informations. Elles constituent une évolution plutôt qu'une révolution. Nous considérons que le Chapitre IV est un domaine propice au dialogue entre les 57 États participants, même quand le contexte général de la modernisation du Document de Vienne demeure difficile.

Les coauteurs sont ouverts à toutes les observations, questions et suggestions d'amendements que les délégations intéressées pourraient avoir et nous encourageons tous les États participants à envisager de se joindre au groupe des coauteurs.

Merci.



825^e séance plénière

Journal n° 831 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 3/16
DATE DE LA RÉUNION DE 2016 DES CHEFS
DES CENTRES DE VÉRIFICATION

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant que le Document de Vienne 2011 de l'OSCE (DV 2011) reste un instrument clé pour les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) et notant que la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) offre un forum important pour débattre de l'application des mesures convenues en vertu des dispositions du DV 2011,

Prenant note des discussions qui ont eu lieu et des vues qui ont été exprimées au cours de la vingt-sixième RAEA,

Rappelant que la Réunion des chefs des centres de vérification a pour but d'échanger des données d'expérience et des informations sur les aspects techniques de l'application des MDCS convenues,

Décide :

1. De convoquer une réunion des chefs des centres de vérification, qui se tiendra à Vienne le 13 décembre 2016 ;
2. De charger le Centre de prévention des conflits (CPC) de préparer et de présider la Réunion ;
3. De charger le CPC de faire rapport sur la Réunion des chefs des centres de vérification à la séance d'ouverture de la vingt-septième RAEA.